

Préfecture de la Charente-Maritime

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Description du projet soumis à enquête : Le projet porte sur l'augmentation de la capacité de stockage d'engrais existant à Aigrefeuille d'Aunis (ZI des Grands-Champs) et l'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation sur des terrains voisins du projet.

Autorité responsable du projet : Société NOVAEM BB TRADE, dont le siège social se situe 44, rue Montmejeau, 33100 Bordeaux.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société NOVAEM BB TRADE – ZI des Grands-Champs, 17290 Aigrefeuille-d'Aunis, contact : M. Éric BELLEPERCHE - eric@novaem.fr

Objet de l'enquête : l'enquête publique unique comprend deux volets :

- la demande d'autorisation environnementale. L'activité est classée sous la rubrique 4702-III-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le régime de l'autorisation (Seveso seuil haut).

- la demande l'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation sur des terrains voisins du projet. Au regard des conclusions de l'étude de dangers, les restrictions d'occupation du sol suivantes sont sollicitées :

- Pour les parcelles n° 47, 50, 51, 57, 58, 59, 60, 64 et 422 (section cadastrale W – commune d'Aigrefeuille-d'Aunis) entrant dans le champ des effets toxiques observés au sol à 1,5 m de hauteur, ne pourront être implantés ou aménagés : Aucune construction à usage d'habitation, à l'exception du bâtiment nécessaire au logement de personnes dont la présence est indispensable pour assurer la direction ou la surveillance ; Aucun établissement recevant du public ; Aucun établissement relevant du régime de l'autorisation au titre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présentant des risques susceptibles d'augmenter la probabilité ou la gravité d'un accident au sein de la société NOVAEM ;

Aucune aire de loisir et de sport ; Aucun terrain aménagé pour l'accueil des campeurs, caravanes, camping-car ou aire destinée aux gens du voyage (terrain familial, aire d'accueil ou de passage) ; Aucun aménagement d'espace public de proximité avec des équipements de nature à attirer une population extérieure à la zone ; Aucun stationnement ou arrêt de longue durée susceptible d'augmenter, même temporairement, l'exposition des personnes.

- Pour les parcelles n° 28, 29, 30, 31, 47, 50, 51, 57, 58, 59, 60, 64, 369, 422, 429, 318 et 368 (section cadastrale W – commune d'Aigrefeuille d'Aunis) entrant dans le champ des effets toxiques observés à 30 m de hauteur : aucun immeuble de grande hauteur au sens de l'article R122-2 du code de la construction et de l'habitation ne pourra être implanté.

Durée de l'enquête : du mardi 31 mai 2022 au mercredi 13 juillet 2022 inclus, soit durant 6 semaines.

Lieux et siège de l'enquête : L'enquête est ouverte dans les communes de : Aigrefeuille d'Aunis, Saint-Christophe, La Jarrie, Croix-Chapeau et Le Thou. La mairie d'Aigrefeuille d'Aunis est désignée siège de l'enquête.

Désignation du commissaire enquêteur : M. Jacques BOISSIERE, retraité du ministère de la Culture (chef de service départemental de l'architecture et du patrimoine), est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Poitiers.

Lieux et jours et heures où le public pourra consulter les dossiers d'enquête : Durant toute l'enquête, un exemplaire des dossiers et un registre d'enquête seront mis à la disposition du public à la mairie d'Aigrefeuille d'Aunis, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête unique, les dossiers, les avis émis peuvent être consultés sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public) ou sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/novaem>

Un accès gratuit aux dossiers est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38, rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations : Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie d'Aigrefeuille-d'Aunis aux jours et heures habituels d'ouverture au public ou adressées par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête à l'adresse suivante : Préfecture de la Charente-Maritime, Bureau de l'Environnement, 38, rue Réaumur, CS 70000, 17017 La Rochelle Cedex 1.

Les observations pourront être adressées également : via le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/novaem> ou par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Ces dernières seront consultables sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie d'Aigrefeuille-d'Aunis.

Rencontrer le commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie d'Aigrefeuille-d'Aunis dans les conditions suivantes :

- vendredi 3 juin 2022 de 14 h 30 à 17 h 30 ;

- jeudi 9 juin 2022 de 8 h 30 à 12 heures ;

- vendredi 17 juin 2022 de 8 h 30 à 12 heures ;

- vendredi 24 juin 2022 de 8 h 30 à 12 heures ;

- lundi 11 juillet 2022 de 14 h 30 à 17 h 30

- mercredi 13 juillet 2022 de 14 h 30 à 17 h 30.

La consultation des documents en mairie et le dépôt d'observations sur le registre devront s'opérer selon les règles sanitaires en vigueur ou recommandées (mesures barrières et distanciation physique).

Réunion publique d'information : Conformément aux dispositions de l'article L515-37 III du code de l'environnement relatif à l'institution de servitudes d'utilité publique, le commissaire enquêteur organisera une réunion publique d'information le jeudi 9 juin 2022 à 20 h 30 à la mairie d'Aigrefeuille d'Aunis. Les modalités d'organisation de cette réunion sont susceptibles d'évoluer si le contexte sanitaire le justifie.

Clôture de l'enquête et lieux où le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises au préfet, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la mairie d'Aigrefeuille-d'Aunis où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture de bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du préfet dans les conditions prévues aux articles L.300-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête : À l'issue de la procédure, le préfet est compétent pour statuer sur la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique et la demande d'autorisation environnementale.



Communauté d'agglomération
de GrandAngoulême

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**Relative à la révision du PLU
et l'élaboration des périmètres délimités des abords
des monuments historiques de la commune de Claix**

Le président de GrandAngoulême a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique portant sur :

- la révision du PLU de la commune de Claix, qui vise à mettre le document d'urbanisme communal en concordance avec les exigences législatives actuelles, à le mettre en compatibilité avec le SCoT de l'Angoumois, à revoir l'aménagement spatial de la commune, à assurer une production diversifiée de logements et de formes urbaines économes en espace, avec un niveau élevé de qualité urbaine et environnementale.

- l'élaboration des PDA sur la commune de Claix, qui vise à mettre en place une nouvelle délimitation des périmètres de protection des monuments de l'église Saint-Christophe de Claix et du dolmen de la Boucharderie de Roulet-Saint-Estèphe qui débordent sur le territoire communal, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 9 mai 2022 à 9 h** au **jeudi 9 juin 2022 à 17 heures, soit une durée de 32 jours consécutifs.**

Mme Paulette MICHEL a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du Tribunal administratif de Poitiers.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, au service planification de GrandAngoulême, 139, rue de Paris 16000 Angoulême et en mairie de Claix, également lieu de permanences.

Le dossier sera également consultable :

- sur le site Internet de GrandAngoulême :

<http://www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/enquetes-publiques-et-procedures-en-cours/>

- sur un poste informatique disponible au service planification de GrandAngoulême.

Durant toute l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Claix, ou les adresser :

- par écrit, à l'attention de M^{me} la commissaire enquêteur : Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, enquête publique unique Claix - 25, boulevard Besson-Bey, 16000 Angoulême ;

- par courriel, à l'attention de M^{me} la commissaire enquêteur, à : plu_communes@grandangouleme.fr

La commissaire enquêteur recevra le public, sans rendez-vous et dans le respect des gestes barrières, aux dates et heures suivantes :

Mardi 10 mai 2022 de 9 h à 12 heures, mairie de Claix ;

Samedi 21 mai 2022 de 9 h à 12 heures, mairie de Claix ;

Mercredi 1er juin 2022 de 14 h à 17 heures, service planification de GrandAngoulême,

139, rue de Paris à Angoulême ;

Jeudi 9 juin de 14 h à 17 heures, mairie de Claix.

Les contributions écrites transmises par voie postale, les contributions écrites et orales du public formalisées pendant les permanences de la commissaire enquêteur seront consultables au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Claix. Les courriels reçus pendant la période de l'enquête publique seront consultables sur le site internet de l'agglomération www.grandangouleme.fr

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui dispose d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au président de GrandAngoulême. Ces documents seront consultables au service planification de GrandAngoulême, sur son site internet et en mairie de Claix, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de GrandAngoulême pourra approuver la révision du plan local d'urbanisme de Claix. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions de la commissaire enquêteur. Les périmètres délimités des abords feront l'objet d'un arrêté du préfet de région et seront annexés au plan local d'urbanisme approuvé.

Cet avis est affiché au siège de GrandAngoulême, en mairie de Claix et à divers autres lieux de la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Héléna GERARDIN, service planification de GrandAngoulême, au 05 86 07 70 38 ou par courriel : plu_communes@grandangouleme.fr

Préfecture de la Charente-Maritime

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Communes de La Brée-les-Bains,
Saint-Georges-d'Oléron, Saint-Denis-d'Oléron,
Saint-Pierre-d'Oléron, Dolus-d'Oléron
et le Château-d'Oléron**

Il sera procédé du **lundi 9 mai 2022 au mercredi 8 juin 2022 inclus**, soit une durée de 31 jours à une enquête parcellaire sur les communes de La Brée-les-Bains, Saint-Georges-d'Oléron, Saint-Denis-d'Oléron, Saint-Pierre-d'Oléron, Dolus-d'Oléron et le Château-d'Oléron dans le cadre du projet de réalisation d'itinéraires cyclables « Plan Vélo III » sur l'île-d'Oléron. Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Communauté de Communes de l'île-d'Oléron, Service Urbanisme/ Action Foncière, 59, route des Allées, 17310 Saint-Pierre-d'Oléron. Tél. 05 46 47 24 68. Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications/consultations du public). Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38, rue Réaumur, 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement, tél. 05 46 27 43 00.

M^{me} Christine YON, ingénieur de techniques de l'équipement rural, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Durant toute l'enquête, les dossiers seront déposés en mairies de La Brée-les-Bains, Saint-Georges-d'Oléron, Saint-Denis-d'Oléron, Saint-Pierre-d'Oléron, Dolus-d'Oléron, le Château-d'Oléron et les observations pourront être recueillies sur des registres cotés et paraphés par les maires et ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Dans ce même délai, les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur les registres d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance, aux maires des communes concernées. Elles seront tenues à la disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations des intéressés pourront également être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Les observations du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime.

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, dans les conditions suivantes :

La Brée-les-Bains, mardi 10 mai 2022 : de 10 h à 13 h, mercredi 8 juin 2022 : de 9 h 30 à 12 h 30. Saint-Georges-d'Oléron, lundi 9 mai 2022 : de 9 h 15 à 12 h 15, mardi 24 mai 2022 : de 14 h 15 à 17 h 15.

Saint-Pierre-d'Oléron, mardi 10 mai 2022 : de 14 h 30 à 17 h 30, jeudi 2 juin 2022 : de 9 h 30 à 12 h 30.

Saint-Denis-d'Oléron, vendredi 20 mai 2022 : de 13 h 30 à 16 h 30, mercredi 8 juin 2022 : de 14 h à 17 h. Dolus-d'Oléron, lundi 9 mai 2022 : de 14 h à 17 h, mardi 24 mai 2022 : de 9 h 30 à 12 h 30. Le Château-d'Oléron, samedi 21 mai 2022 : de 9 h à 12 h, jeudi 2 juin 2022 : de 14 h à 17 h.

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier, lors du dépôt des observations sur le registre ou lors des permanences avec le commissaire enquêteur.

La commissaire enquêteur remettra ses rapports et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête. Copie des rapports et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), et en mairies de La Brée-les-Bains, Saint-Georges-d'Oléron, Saint-Denis-d'Oléron, Saint-Pierre-d'Oléron, Dolus-d'Oléron, le Château-d'Oléron pendant un délai d'un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet. Les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, le fermier, le locataire, ceux qui ont des droits d'emphytéose ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriation dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité (articles L311-1 à L311-3 et R311-1 à R311-3 du Code de l'expropriation).

**SEMINAIRES
UN CADRE UNIQUE**

Le journal
Sud Ouest
vous ouvre
ses portes
en bord
de Garonne

23, quai de Queyries
seminaires@sudouest.fr
| 05 35 31 35 51 |

SUD OUEST

Sud Ouest marchés publics

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest
100 % gratuit sur
sudouest-marchespublics.com

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

